



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 7143

Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la possibilité de faire bénéficier les établissements sociaux et médico-sociaux d'une TVA à 5,5 % comme cela vient d'être décidé pour le logement social. Une décision dans ce sens serait la bienvenue dans les maisons de retraite qui sont classées établissements médico-sociaux au sens de la loi de 1975 et qui peuvent être habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Elle faciliterait grandement la réalisation des nécessaires travaux de construction ou de reconstruction.

Texte de la réponse

L'article 111 de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier qui vient d'être adoptée étend le taux réduit de 5,5 % aux travaux de construction, d'amélioration, de transformation ou d'aménagement des logements-foyers mentionnés à l'article L. 351-2-5/ du code de la construction et de l'habitation. Sont concernés, notamment, les logements-foyers qui hébergent des personnes âgées et qui font l'objet d'une convention ouvrant droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement. Cette mesure répond aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7143

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4294

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4573